



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montant

Question écrite n° 60989

Texte de la question

M Marc Dolez attire l'attention de Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le fait que, actuellement, 56 des 151 branches de plus de 10 000 salariés ont toujours un niveau de salaire inférieur au SMIC, le salaire minimum n'étant atteint que grâce aux primes. Il la remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement compte prendre pour accélérer le rythme des négociations qui se déroulent, source thème entre les partenaires sociaux.

Texte de la réponse

Reponse. - La dynamique impulsée par l'opération de revalorisation des bas et moyens salaires, d'adaptation des classifications et de développement des perspectives de carrière menée par le Gouvernement et les partenaires sociaux a déjà conduit à des évolutions significatives. Ainsi, le dernier bilan présenté à la commission nationale de la négociation collective montre qu'au 1er juin 1992, sur 151 branches analysées, 37 p 100 seulement présentent une situation non conforme, contre 70 p 100 au 1er mars 1990. On peut constater par ailleurs que la situation des salaires minima de branche par rapport au SMIC a connu une modification de structure au cours des deux dernières années : en effet, alors qu'au 1er février 1990, une branche sur quatre prévoyait pour les ouvriers un premier niveau de salaire minimum inférieur à 80 p 100 du SMIC, il n'y en a plus qu'une sur douze en juin 1992. Cette revalorisation des salaires minima a d'ailleurs eu un impact important sur la proportion de salariés payés au SMIC, qui est passée de 10,9 p 100 de la population salariée en juillet 1990 à 8,6 p 100 en juillet 1991. Enfin, on compte au 1er juin 1992 pour l'ensemble des branches analysées, vingt et un accords portant révision des grilles de classification, qui concernent plus de 2 millions de salariés dans des secteurs professionnels aussi importants que diversifiés (bâtiment, sidérurgie, experts-comptables). Toutefois, ce bilan révèle également la fragilité persistante des salaires minima dans certaines branches ainsi que des lenteurs ou des blocages dans les négociations sur les classifications. Il a donc été décidé de poursuivre l'opération de relance de la négociation au-delà de son échéance initiale qui avait été fixée au 31 décembre 1992. Pour sa part, l'État continuera à apporter son aide, d'une part, en assurant un suivi très régulier des négociations et en favorisant le dialogue social, d'autre part, lorsque celui-ci ne parvient pas à s'établir, en réunissant les partenaires sociaux en commission mixte paritaire.

Données clés

Auteur : [M. Dolez Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60989

Rubrique : Salaires

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 1992, page 3793